



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE PETITE-ROSSELLE

ARRETÉ DE REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
N° 160/2020

**Pôle Direction Générale**  
Affaire suivie par Nadia ISEL

Nous, Maire de la Ville de Petite-Rosselle,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Fête de la Toussaint, il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation :

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la journée du

**dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2020 de 9 heures à 18 heures**

La circulation sera réglementée et se fera à sens unique dans la rue suivante :

- **Rue des Genêts** : rue de l'Eglise vers le chemin de Talgen

La vitesse sera limitée à 30 km/h dans

- **la rue des Genêts** : rue de l'Eglise vers le chemin de Talgen
- **la rue Vieille-Verrerie** : tronçon entre le cimetière et la rue des Quatre Vents
- **chemin du Talgen** : depuis la rue Principale vers la rue des Genêts.

**Article 2** : La signalisation de ces prescriptions sera mise en place, selon la réglementation en vigueur, par les services de la voirie municipale et les usagers devront emprunter l'itinéraire de déviation mis en place.

**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach, le service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 21 octobre 2020

Le Maire :  
Eric FEDERSPIEL



**Copie à :**

Police, Police Municipale, DGS,  
Presse, CPI, Centre de Secours de Forbach, Voirie  
affichage mairie, site internet ville, serv. Techn.